

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VIRE SUR LOT**

PREFECTURE DE CAHORS  
Date de réception de l'AR: 21/11/2023  
046-214603367-20231116-DE\_06A\_16\_11\_23-DE

Séance ordinaire du 16 novembre 2023

*Date de la convocation : 08/11/2023*

**Objet : 8- Achat terrain M Labruyère/Rigal/domaine du colombier où se situe le château d'eau à Garrigues (DE\_06A\_16\_11\_23)**

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

**Présents :** Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Eric MONTAGNE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

**Représentés :** Francis LOYGUES par Edmond HARTMANN

**- Absents excusés :**

**- Absents :**

**Secrétaire de séance :** Patrice MATENCE

Délibération pour une acquisition amiable

*Synopsis : Mme Labruyère Rigal Fabienne a proposé la vente d'une partie du terrain où se trouve les châteaux au lieu dit Garrigues.*

*Divers échanges concernant les prix de vente ont été abordés.*

*Madame le maire indique que les échanges sont notifiés sur les PV des réunions du conseil des 27/06/2023 et 29/09/2023.*

Propriétaire : LABRUYERE RIGAL Fabienne

Nombre de m<sup>2</sup> : suivant les calculs de Mme Labruyère Rigal 739.90 m<sup>2</sup> environ.

Cadastre : B679 (d) et B62 (a)

Madame le maire rappelle les échanges avec les membres de la commission du 03/11/2023 :

- Madame le maire a proposé un prix d'achat de la parcelle au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, la commission n'en a pas tenu compte ;
- les membres présents de la commission ont proposé l'achat de la parcelle au prix de 16.00 le m<sup>2</sup>, bornage à la charge du propriétaire, frais de notaire à charge de la commune.

Madame le maire demande de voter pour l'achat de la parcelle B679 (d) et B62 (a), au prix de 10 €, géomètre à charge du vendeur, notaire à charge de la commune.

Vote à bulletin secret

Vote : CONTRE : 7      POUR : 3      ABSTENTION : 1

Madame le maire demande de voter pour l'achat de la parcelle B679 (d) et B62 (a), au prix de 16 €, géomètre à charge du vendeur, notaire à charge de la commune.

Vote à bulletin secret

Vote : CONTRE : 3      POUR : 7      ABSTENTION : 1

Le propriétaire vendeur doit apporter la preuve qu'il est propriétaire du terrain, les notaires demanderont les documents.

Suivant ces éléments,

le conseil municipal, décide,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition, article 2115.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire :

. Autorise Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 16 € le m<sup>2</sup>.

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,  
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture  
et publication en Mairie le ... 21/11/2023

Madame le Maire

Votants : 11  
Pour : 7  
Contre : 3  
Abstention : 1